

ACTION SOCIALE**Association Léo Lagrange**

Convention de partenariat

EXPOSE DES MOTIFS

La problématique de l'endettement est une des causes qui fragilisent la situation de nombreuses familles ivryennes.

En effet, les difficultés économiques des ménages, le développement du recours aux crédits à la consommation ont multiplié les risques d'endettement, voire de surendettement. Des dispositifs tant législatifs que facultatifs (aides départementales, municipales) existent mais interviennent trop tardivement, lorsque la situation financière des familles est déjà très dégradée.

Il apparaît donc nécessaire de mettre en œuvre au niveau local des actions de prévention contribuant à limiter l'endettement des familles.

La commune a mis en place une permanence juridique à l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit, une fois par mois, depuis 2005.

L'association « Léo Lagrange pour la défense des consommateurs » a pour objet d'apporter aux citoyens, particulièrement aux plus démunis, des informations, conseils et aides juridiques en matière d'éducation à la consommation et d'accès aux droits.

L'action de l'association consiste à assurer gratuitement pour le public ivryen des permanences d'informations juridiques globales, pratiques, actualisées et impartiales sur des questions de droit de la consommation et de surendettement. L'objet de cette convention va au-delà d'une permanence d'information puisqu'il est convenu que les juristes auront également pour mission d'aider les usagers dans le montage des dossiers de surendettement.

Une convention, approuvée par le Conseil municipal du 26 mars 2009, entre la Ville et l'association « Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs » a permis de mettre en place un partenariat consistant pour la Ville à soutenir l'action de l'association par le biais d'une subvention et par la mise à disposition de locaux. Cette convention est aujourd'hui expirée.

Je vous propose donc d'approuver la nouvelle convention de partenariat à conclure avec l'association « Léo Lagrange pour la défense des consommateurs » définissant le champ et les modalités d'action de l'association au sein de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit.

Afin de soutenir les actions d'intérêt local poursuivies par l'association, il est prévu que la Ville lui verse une subvention de 4 000 euros par an.

La dépense en résultant a été prévue au budget primitif.

P.J. : convention

ACTION SOCIALE
Association Léo Lagrange
Convention de partenariat

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la volonté de la ville de mener des actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions,

considérant que les situations de surendettement des familles ivryennes nécessitent un accompagnement juridique de défense en tant que consommateurs,

considérant que la Ville souhaite apporter un soutien matériel et financier à l'association « Léo Lagrange pour la défense des consommateurs », en vue de la mise en place d'une permanence juridique spécialisée dans ce domaine,

considérant dès lors l'intérêt local du partenariat avec cette association permettant la diffusion gratuite au public d'une information juridique et sociale pratique, en matière d'éducation à la consommation et d'accès au droit, ainsi qu'une aide au montage des dossiers de surendettement,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat à passer avec l'association « Léo Lagrange pour la défense des consommateurs » déterminant le champ et les modalités de l'action de ladite association au sein de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit à Ivry, et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 2 : PRECISE que la ville versera chaque année une subvention de 4000 euros à l'association Léo Lagrange.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JUIN 2013